

Décision du Président n°MP2024-05-017

Objet : Maintenance préventive et corrective des installations de sécurité incendie et des moyens d'extinction

Le Président de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article de l'article R2123-1 1° ;

Vu les délibérations DEL2020-07-234 du 16 juillet 2020, DEL2020-09-265 du 15 septembre 2020 et DEL 2021-03-032 du 23 mars 2021 portant délégation d'attribution du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu les crédits inscrits au budget de Guingamp-Paimpol Agglomération ;

Considérant la consultation, publiée sur MEGALIS le 12 mars 2024 et dans un journal d'annonces légales le 15 mars 2024, passée en procédure adaptée ouverte, en vue de l'attribution du marché pour la maintenance préventive et corrective des installations de sécurité incendie et des moyens d'extinction :

- Lot n°1 Maintenance des extincteurs et blocs secours
- Lot n°2 Maintenance des systèmes de désenfumage non relié à une centrale incendie
- Lot n°3 Centrales d'alarme incendie

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 28 mai 2024 ;

Considérant que le Conseil d'Agglomération a chargé le Président, par délégation, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer les lots 1, 2 et 3 du marché à l'offre économiquement la plus avantageuse, qui est celle du candidat désigné ci-après ;

lot 1 : Maintenance des extincteurs et blocs secours	Montant annuel de la part fixe : 10 765,95 € HT Montant maximum annuel de 8 000,00 € HT pour la part variable à bons de commande
---	---

EUROFEU SERVICES	12 rue Albert Remy	28250	SENONCHES
Lot n°2 : Maintenance des systèmes de désenfumage non relié à une centrale incendie	Montant annuel de la part fixe : 2 508,10 € HT Montant maximum annuel de 2 000,00 € HT pour la part variable à bons de commande		
3 PROTECTION	41 rue de la Fontaine Saint Martin	10120	ST ANDRE LES VERGERS
Lot n°3 : Centrales d'alarme incendie	Montant annuel de la part fixe : 11 106,00 € HT Montant maximum annuel de 7 000,00 € HT pour la part variable à bons de commande		
CHUBB France	10 avenue de l'Entreprise – Parc Saint Christophe	95865	CERGY PONTOISE

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché y compris les modifications s'avérant nécessaires en cours d'exécution (modification conventionnelle ou unilatérale), ainsi que les actes spéciaux de sous-traitance ;

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Agglomération et sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Article 4 : La présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat ;

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

A Guingamp, le 29/05/2024

Le Président
Vincent LE MEAUX

